

ABONDANCE 74

Maison de l'Agriculture - BP 9016 - 74990 ANNECY CEDEX 9
Tél. 04.50.88.18.35 - Mail : osrar@osrar.fr

1^{ER} COMICE AGRICOLE DU PAYS DU MONT-BLANC COMBLOUX MERCREDI 1^{ER} MAI 2024

Attention : A la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations, mise en place du Règlement Européen (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 **en matière de transport** et particulièrement en ce qui concerne **les vaches gestantes** :
« **Les animaux blessés ou présentant des faiblesses physiologiques ou un état pathologique ne sont pas considérés comme aptes à être transportés ; c'est le cas en particulier s'il s'agit de femelles gravides qui ont passé au moins 90 % de la période de gestation prévue ou de femelles qui ont mis bas au cours de la semaine précédente...** »

IMPORTANT :

- ♣ **Date limite d'inscription = Lundi 15 avril 2024**
- ♣ **Date limite de dépôt des prises de sang** au LIDAL : 1 tube sec pour la **BVD** (PCR Virologie à la charge de l'éleveur : tarif identique d'1 à 10 analyses) (analyse à faire une seule fois dans la vie de l'animal) au LIDAL = **Lundi 15 avril 2024**
- ♣ **Pas de la note laitière.** Tous les animaux avec références seront jugés ensemble sur la conformation
- ♣ Nombre non limité d'animaux par exploitation
- ♣ **Heure d'arrivée : entre 7h30 et 8h30. Tout animal arrivé après 8 h30 ne pourra participer au concours.** Briefing sur ring à 9h pour le bon déroulement du concours
- ♣ En cas de problème le matin même, prévenir **Jean-Philippe Chesney** au **06.24.43.28.33**

I. PARTICIPATION

- Limite territoriale : Communes de Chamonix, Combloux, Contamines-Montjoie, Cordon, Demi-Quartier, Domancy, Les Houches, Magland, Megève, Passy, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Sallanches, Servoz, Vallorcine
- Eleveurs : Exploitants agricoles adhérents dans la limite territoriale, adhérents au contrôle laitier ou éleveurs de génisses dont les animaux en concours disposent de référence laitière.
- Race : **Abondance** (femelles codées 12 uniquement)
- Nature du concours : **concours avec références, sans note laitière**

Conditions d'admission :

- 1- Femelles âgées de + de 24 mois, génisses ou vaches en lactation. **Le concours n'est donc pas ouvert aux vaches tarées**
- 2- **Pedigree** : chaque animal doit être issu d'une **génération** de taureau d'IA Abondance reconnu par l'OS RAR
- 3- Il doit posséder un maximum de 6,25% de sang Holstein rouge.
Attention : les filles et petites-filles de Titan ne sont pas acceptées.
- 4- **Performances minimales exigées avant inscription (en lactation sujet ou lait de la mère)**, lactation de référence 305 jours :

1 ^{ère} lactation 305j	2 ^{ème} lactation 305j	3 ^{ème} lactation + 305j	100 jours	Meilleure contrôle
> 4 800 kg	>5 200 kg	>5 600kg	>1 800 kg	>20 kg

Tout animal ayant au moins 100 jours de lactation, au 10 avril 2023, ne pourra pas concourir avec la lactation de sa mère.

- 5- Les vaches en cours de 1^{ère} lactation doivent avoir vêlé avant l'âge de 3 ans et 6 mois (42 mois).
Les vaches en cours de deuxième lactation doivent avoir vêlé une seconde fois avant l'âge de 5 ans

II. REGLEMENT SANITAIRE

1) Identification :

A l'arrivée, pour chaque bovin :

- Deux boucles réglementaires lisibles,
- Passeport en règle muni de la carte verte correspondante.

2) Sanitaire :

- **Qualifications sanitaires de l'élevage** : les exploitations de provenance doivent bénéficier des qualifications sanitaires suivantes inscrites sur les cartes vertes :
 - **Leucose** : officiellement indemne
 - **Brucellose** : officiellement indemne
 - **Tuberculose** : officiellement indemne
 - **Varron** : zone assainie
 - Cheptel indemne d'**IBR**.
- **Examen sanguin individuel** : les animaux participant au concours doivent présenter des résultats favorables au **dépistage de la BVD (garantie « non IPI »)**.

III. CATEGORIES ET CLASSEMENT

▪ CLASSEMENT

Dans chaque section, le Jury évalue la conformation de chaque animal sur ring et établit alors le classement (1, 2, 3, ...).

Remarques

- ♦ Lors du jugement, une vache ayant les trayons collés sera pénalisée.
- ♦ Les animaux présentés devront être **dressés, propres et correctement tondus** (mamelles et queues au minimum) et le jury pourra en tenir compte dans son classement.
- ♦ Il est nécessaire de prévoir des meneurs pour le classement sur ring

▪ REPARTITION DES SECTIONS DANS UN CONOURS AVEC REFERENCES

- ♦ Le responsable d'Abondance 74, en accord avec le responsable du concours, se réserve le droit d'établir les sections en fonction des inscriptions (en cas d'effectif impair, la section la plus importante sera la section comprenant les animaux les plus âgés).
- ♦ Dans la mesure du possible, les sections devront regrouper, au maximum 10 animaux.

⇒ REPARTITION DES SECTIONS

- 6^{ème} section : génisses de plus de 24 mois, jusqu'au vêlage
- 7^{ème} section C : Primipares concourant avec la production de leur mère ou leur meilleur contrôle
- 7^{ème} section D : Primipares concourant avec leur lactation en 100 jours
- 8^{ème} section : vaches en cours de 2^{ème} lactation
- 9^{ème} section : vaches en cours de 3^{ème} lactation
- 9^{ème} section : vaches en cours de 4^{ème} et 5^{ème} lactation
- 10^{ème} section : vaches en cours de 6^{ème} lactation et +

▪ PRIX SPECIAUX

- **Prix de championnat génisse** : génisses de plus de 24 mois non vélées
- **Prix de championnat Espoir** : vaches en cours de première lactation
- **Prix de championnat jeune** : vaches en cours de deuxième et troisième lactation
- **Prix de championnat adulte** : vaches en cours 4^{ème} lactation et plus
- **Prix de la meilleure mamelle espoir** : vaches en cours de première lactation
- **Prix de la meilleure mamelle jeune** : vaches en cours de deuxième et troisième lactation
- **Prix de la meilleure mamelle adulte** : vaches en cours de 4^{ème} lactation et +
- **Challenge intercommunal** : ensemble de 4 vaches d'une même ou d'un groupe de communes, jugées sur l'homogénéité du lot

Prix de meilleure fromagère

Pourront y participer les 4 vaches ayant le cumul de Matière Protéique le plus élevé au jour du concours (minima : 4 lactations consécutives à plus de 5 000 kg TB > 36 TP > 33). Elles seront alors jugées sur leur morphologie et le prix sera décerné à la vache présentant la meilleure conservation.

- **Prix de longévité** : il sera décerné à la meilleure en conformation des 3 vaches de plus de 8 ans ayant la meilleure production de lait par jour de vie et avec 4 lactations terminées.

IV. INSCRIPTIONS

Les fiches d'inscription doivent parvenir à ABONDANCE 74, **avant le 15 avril 2024** dernier délai, soit :

- **par mail** à : osrar@osrar.fr (un mail de confirmation de réception de votre mail vous sera envoyé. si ce n'est pas le cas, merci de nous contacter au 04 50 88 18 35)
- **par courrier adressé** à : Abondance 74 - 52 avenue des îles - BP 9016 - 74990 ANNECY Cedex

Toute inscription parvenue après le 19 avril 2023 ne sera pas prise en compte.

V. DEROULEMENT DU CONCOURS

Les structures pour attacher les animaux ainsi que les panneaux d'identification des sections seront en place avant l'arrivée des animaux.

L'arrivée des animaux devra être comprise entre 7h30 et 8h30. **Tout animal arrivé après 8 h 30 ne pourra participer au concours.**

Le transport des animaux est à la charge des éleveurs.

- Les animaux devront être propres (une aire de lavage sera à disposition des éleveurs).
- Les animaux devront pouvoir défiler dans de bonnes conditions de sécurité pour le public.

Tenue vestimentaire obligatoire pour les éleveurs : pantalon noir, chemise blanche et chaussures de ville. En cas de non respect lors du jugement, l'animal sera déclassé.

Les jugements se faisant sur le ring, tout animal non présent suite à un appel au micro, ne pourra plus concourir pour ce prix.

Le concours se déroulera toute la journée (matin et après-midi). L'ordre de passage des catégories (matin ou après-midi) sera défini en fonction des inscriptions. Il sera communiqué au moins deux jours avant le concours.

Un lot de participation sera offert à chaque exploitation participante

Le départ des animaux ne pourra s'effectuer qu'une fois la manifestation terminée.

Le responsable local du concours ou son représentant sera présent dès le matin à l'arrivée des animaux et en cours de journée pour veiller au bon déroulement des opérations. Pendant le travail des jurys qui débute à 9h00 et jusqu'au défilé des bovins, les éleveurs devront rester sur le concours et près de leurs animaux pour les déplacer éventuellement, ou pour la séance photo.

VI. RESPONSABLES

Les membres du jury sont désignés avant le concours par la commission juge. Ils ne présentent pas d'animaux au concours où ils opèrent.

Leur jugement est sans appel. En aucun cas un membre du jury n'aura à se justifier sur ses choix face à des réclamations qui entraîneront l'interdiction de participer aux concours pendant 1 an. Le palmarès affiché est définitif.

Le présent règlement prend effet au 25/03/2024

Les responsables

Guillaume PAGET : 06 87 63 45 68